

SÉANCE DU 22 JANVIER 2015

Le jeudi 22 janvier 2015 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 15 janvier 2015 remise au domicile de chacun de ses membres, s'est réuni en Mairie de CHANGE sous la présidence de Monsieur Denis MOUCHEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames GLORIA et DELEBARRE excusées.

Date de convocation : 15 janvier 2015
Date d'affichage : 15 janvier 2015
Date d'affichage de la délibération : 23 janvier 2015

Pouvoirs : Madame GLORIA à Monsieur LEPAGE

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur DESNÉ, Directeur Général.

Monsieur Jean-Bernard MOREL, Adjoint au Maire, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE 2015 22 J 01

PROCES VERBAL SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2014 ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 22 janvier 2015, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2014.

Ces documents ont régulièrement été transmis au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 19 décembre 2014.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2015 (D.O.B.)

Ce débat est prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8.

Si le Maire peut bien entendu tenir compte, pour établir le projet de budget, des grandes directions de la politique budgétaire définie à cette occasion par le Conseil Municipal, il ne peut par contre être juridiquement lié par les prises de position des conseillers à ce stade de la procédure.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il donne également aux élus la possibilité de « s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité ».

Ce débat a lieu lors de la présente séance du Conseil Municipal, le budget primitif 2015 sera, quant à lui, présenté lors de la séance du jeudi 12 mars 2015,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le présent rapport, objet de ce débat, a été présenté et commenté en réunion du groupe de travail Finances le 12 janvier 2015.

Dont acte.

SUBVENTIONS 2015

VU l'avis favorable (moins un avis différé) du groupe de travail Finances réuni le 12 janvier 2015,

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2015 :

BÉNÉFICIAIRES		2015	Total propositions 2015
		Effectifs (pour information)	165 273,00 €
	ASSOCIATIONS DE CHANGÉ		137 010
1	AIDE À LA LECTURE	26	350
2	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	43	520

3	AMIS DE LA MÉDIATHÈQUE (LES)	16	2 700
4	AMIS DE LA MUSIQUE (LES)	27	355
5	AMITIÉ ACTION MÉDICALE HAÏTI	550	1 250
6	ANCIENS AFN ET COMBATTANTS 39/45	68	205
7	ART'CAMBE	60	2 000
8	ARTS ET LOISIRS CRÉATIFS	144	1 130
9	ASS. CHANGÉENNE PETITE ENFANCE "La P'te Récré"	49	900
10	ASS. DE PÊCHE ET PISCICULTURE CHANGÉENNE	179	505
11	ASS.SPORTIVE & CULTURELLE ÉC.PRIM.PUBLIQUE	370	310
12	ASSOCIATION SPORTIVE GOLF CLUB	601	1 215
13	ATELIER PHOTO CINÉ VIDÉO (APCV)	43	1 100
14	ATMOSPHERE 53		500
15	AURORE	458	2 120
16	BONNE ENTENTE (LA)	178	1 545
17	COMICE AGRICOLE DES 5 CANTONS		405
18	COMITÉ DE JUMELAGE	40	9 500
19	COMITÉ DES FÊTES	100 B	3 710
20	DON DU SANG BENEVOLE	38	150
21	GROUPEMENT LOCAL ORGANISMES NUISIBLES		1 040
22	LES JARDINS FAMILIAUX DE CHANGÉ	8	150
23	LES P'TITS PAS CHANGÉENS	155	100
24	LES SOUDEURS DANS LA NUIT	40	500
25	MARATHON SOLEIL		500
26	THÉÂTRE DE L'ONDE (LE)	32	700
27	US BADMINTON	153	7 790
28	US BASKET-BALL	186	9 290
29	US BMX	66	1 805
30	US FOOTBALL	395	51 000
31	US GÉNÉRALE		615
32	US GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	341	1 500
33	US JOGGING	79	400
34	US JUDO	211	5 500
35	US KARATÉ	58	1 800
36	US PÉTANQUE	135	485
37	US RANDONNÉE PÉDESTRE	181	235
38	US TENNIS	255	12 760
39	US TENNIS DE TABLE	100	7 670
40	US TIR À L'ARC	71	1 000
41	US VÉLO	79	800
42	US CHANGE VOILE PADDLE	68	900
	<u>ASSOCIATIONS HORS COMMUNE</u>		8 154
43	ALABD	18	2 000
44	ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES		510
45	BANQUE ALIMENTAIRE		751
46	C.A.U.E.		640
47	COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA RANDONNÉE		25
48	CONCILIATEURS DE JUSTICE ASSO		200
49	CROIX ROUGE		510
50	CULTURES DU CŒUR		500
51	LUTTE CONTRE LE CANCER - COMITE 53		510
52	MNE		300

53	PRÉVENTION ROUTIÈRE		102
54	RESTAURANTS DU CŒUR		300
55	S.P.A.		306
56	SECOURS CATHOLIQUE	25	1 000
57	SOS MUCOVISCIDOSE (VIRADES DE L'ESPOIR)		500
	<u>PARTICIPATIONS DIVERSES</u>		20 109
58	AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL (0,4 %)		6 109
59	C.C.A.S.		14 000

Il est par ailleurs précisé que :

- La subvention au Comité des Fêtes est fixée à 3 710 € mais ne tient pas compte du coût du feu d'artifice pour la fête annuelle. Celui-ci sera pris en charge par la commune dans la limite de 3 700 € TTC.

A noter que les subventions suivantes aux associations changéennes présentent des composantes détaillées ci-après :

	BÉNÉFICIAIRES	2015			Infos complémentaires	
		subv de base habituelle	Emplois salariés	subv excep		
	<u>ASSOCIATIONS DE CHANGÉ</u>					
8	ART'CAMBE	1 455		545	2 000	Stages sculpture et peinture en 2015 et coût Arcambies
13	ASSOCIATION SPORTIVE GOLF CLUB	515		700	1 215	Compétition PRO AM
14	ATELIER PHOTO CINÉ VIDÉO (APCV)	500		600	1 100	600€ pour le ciné Club
20	COMITÉ DE JUMELAGE	4 500		5 000	9 500	2500€ pour échange Jeunes + 2500€ pour cyclistes
23	GROUPEMENT LOCAL ORGANISMES NUISIBLES	758		282	1 040	Cotisation FDGDON
30	LES SOUDEURS DANS LA NUIT			500	500	Repas pris par les soudeurs samedi soir et dimanche midi de la manifestation
35	US BADMINTON	3 290	4 500		7 790	
36	US BASKET-BALL	2 790	6 500		9 290	
37	US BMX	1 505		300	1 805	Intervention formateur compétition
38	US FOOTBALL	34 150	16 850		51 000	
40	US GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 200		300	1 500	Intervention tiers
42	US JUDO	3 000	2 500		5 500	
43	US KARATÉ	1 500		300	1 800	Achat matériel protection enfants
46	US TENNIS	12 260		500	12 760	Tournoi jeunes
47	US TENNIS DE TABLE	1 170	6 500		7 670	
50	US CHANGE VOILE PADDLE			900	900	Achat de 2 planches PADDLE pour 2150€

- **de prévoir** l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2015,

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces nécessaires au versement de celles-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré en l'absence de Messieurs LEPAGE, DURAND, BETTON et de Mesdames BUCHOT, RABBÉ, MAILLARD et FRESNAIS, membres des bureaux des associations intéressés,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

Messieurs BETTON et LEPAGE, empêchés de voter pour la raison sus-évoquée, déclarent cependant qu'ils regrettent, comme les années passées, que les membres du groupe de travail Finances ne puissent consulter les différents dossiers de demandes de subventions présentés par les associations.

Enfin, la subvention concernant le Comice Agricole des Cinq Cantons ne sera pas versée si LAVAL AGGLOMERATION subventionne cette manifestation en lieu et place des communes.

DE 2015 22 J 04

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2015 AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel stipule « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Vu l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances, réuni le 12 janvier 2015,

Considérant que le vote du Budget Primitif 2015 n'interviendra en séance que le jeudi 12 mars 2015,

Il est proposé d'ores et déjà :

- **d'ouvrir** le crédit pour dépenses d'investissement suivant,

- **d'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes :

Article 2315-822-12001 Travaux espaces publics du centre ville 500 000 €
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 22 J 05

LES TERRASSES DE MAENNE LOCAL COMMERCIAL ET GARAGES ACQUISITION

Suivant délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2012, il a été décidé d'approuver les différentes dispositions relatives aux conditions de cession des emprises foncières du projet de requalification du centre ville avec construction de 3 immeubles par MEDUANE HABITAT, conjointement avec la SCCV « Les Terrasses de Maenne ».

Dans ce cadre, l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet a été cédée par la commune pour un montant de 747 800 € (sept cent quarante sept mille huit cents euros) correspondant à une surface totale de 24 a 39 ca.

Il avait été également convenu que la commune se porterait acquéreur des locaux commerciaux vacants et ce, sur la base d'un prix de 1 000 € HT le m² (mille euros) en état brut de béton.

Ceci exposé, l'immeuble « c » correspondant à l'opération immobilière réalisée par la SCCV « Les Terrasses de Maenne » comprend en son rez-de-chaussée le local commercial C1, d'une superficie de 205 m², lequel n'a pas, pour l'instant, trouvé acquéreur. Celui-ci est complété par 2 garages (en sous-sol).

La valeur des biens en cause s'établit en conséquence à 270 000 € (deux cent soixante dix mille euros) au total se détaillant ainsi :

<u>Local commercial</u>	205 000 € HT
1 000 € HT x 205 m ²	
<u>Garages</u>	20 000 € HT
10 000 €HT x 2	
	<hr/>
	225 000 € HT
TVA (20 %)	45 000 €
Montant TTC	270 000 €

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 2121-29,

Vu l'avis conforme formulé par le service des domaines,

Vu l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances, réuni le 12 janvier 2015,

Il est proposé :

- **d'approuver** l'acquisition du bien en cause selon les conditions susmentionnées,
- **de prévoir** les crédits correspondants au budget 2015,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

L'acte sera dressé par l'étude RIOU-VETILLARD et TOMBECK, notaires à LAVAL et les frais correspondants seront supportés par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 22 J 06

MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE

Il est exposé que le plan local d'urbanisme nécessite d'être modifié pour permettre la poursuite du projet urbain de la commune.

Depuis de nombreuses années déjà, la commune assure son développement et l'accueil de population nouvelle en permettant des opérations d'urbanisation nouvelle sous forme d'extension et par des opérations urbaine dans les espaces bâti notamment du centre-ville. Par ailleurs, pour permettre une gestion équilibrée des finances communales et une diversité de l'offre en logements favorable à tous les habitants et futurs habitants, la commune est attachée à une alternance entre les opérations publiques et privées.

Ainsi, la prochaine opération d'urbanisation nouvelle sera portée par la commune sur le secteur de la Fuye avec un potentiel proche de 100 logements neufs. La réalisation de cette opération doit permettre de répondre à la demande pendant 2 ou 3 ans. La complexité de mise sur le marché des opérations nouvelles nécessite une anticipation au-delà de ces quelques années.

Dans ce contexte, il apparait opportun de prévoir l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs pour prendre le relais du programme de la Fuye lorsque celui-ci sera achevé. Un schéma directeur d'aménagement a été élaboré pour imaginer des secteurs d'urbanisation futurs situés au sud de la commune et zonés en 1AU et 2AU.

Dans le prolongement du secteur de la Fuye, un espace d'environ 8 hectares zonés en 2AU permettra d'accueillir des logements neufs. Cette urbanisation se fera dans le respect des principes de densité et de mixité établis par le SCoT et les textes en vigueur, soit un potentiel approximatif de 160 logements pour une densité moyenne de 20 logements par hectare.

Il est donc nécessaire de délibérer pour permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la Fuye/La Coudre au regard des capacités d'urbanisation des zones déjà urbanisées sur la commune et de la faisabilité du projet sur cet espace. Cette modification se traduira par un changement de zonage et de règlement, de 2AUh destiné à long terme à l'habitat à 1AUh à vocation principale d'habitat.

Ceci exposé,

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi du 24 mars 2014 Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu les articles L.110, L.121.1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la délibération d'approbation du PLU en date 25 novembre 2004, puis l'approbation de la modification n° 1 suivant délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2007 et n° 2 suivant délibération du 27 juin 2011, ainsi que les révisions simplifiées n° 1 et 2 approuvées par délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2007 ainsi que les révisions simplifiées n° 3 et 4 approuvées par délibération du Conseil Municipal du 19 juillet 2012 et enfin l'approbation n° 3 du PLU suivant délibération du 19 juillet 2012,

Il est proposé :

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 14 janvier 2015,

- **D'engager** la procédure de modification n° 4. du PLU pour procéder aux ajustements sans porter atteinte au PADD, et dans le respect du Code de l'urbanisme,
- **De donner** tous pouvoirs au Maire pour signer notamment tout contrat, avenant ou convention de prestation de service.

La présente délibération sera transmise au préfet de la Mayenne et notifiée :

- au Président du Conseil Régional des Pays de la Loire.
- au Président du Conseil Général de la Mayenne
- aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie territoriales, de Métiers et d'Agriculture
- à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale (SCOT)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 22 J 07

**TRAVAUX CONNEXES AUX AMENAGEMENTS FONCIERS,
AGRICILES ET FORESTIERS DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE
BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE DANS LE DEPARTEMENT DE LA
MAYENNE
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
LOT N° 6 - AVENANT N° 1**

Les études projet étant à ce jour achevées, l'avenant envisagé a pour objet la fixation du montant définitif de rémunération du maître d'œuvre, conformément à

l'article 3-2 du CCAP ; ce forfait, issu du produit du taux de rémunération, est fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

A l'issue de la phase projet et après intégration des modifications décidées par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, le coût prévisionnel des travaux connexes à l'opération d'aménagement foncier, agricole et forestier liés à la construction de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne- Pays de Loire dans le département de la Mayenne est arrêté.

Au vu du taux de rémunération porté à l'annexe 1 de l'acte d'engagement, affecté au montant rectifié du coût desdits travaux, le forfait définitif de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre est ajusté.

Ceci exposé,

Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 74-III 4^{ème} alinéa b et 57 à 59,

Vu les conclusions de la commission d'appel d'offres réunie le 12 juin 2013, laquelle a siégé en formation jury dans le cadre des dispositions prévues par les articles 24 et 74 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2013, portant approbation des marchés de maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 14 janvier 2015,

Considérant qu'il convient de procéder à la fixation du montant définitif de rémunération du maître d'œuvre,

Il est proposé :

- **d'approuver** en conséquence l'avenant tel que ci-dessous détaillé :

Avenant n° 1 - Lot 6
Bureau SUSSET (85)

Forfait définitif de rémunération :
86 610,46 € HT - 103 932,55 € TTC, soit 1 312 279,67 € HT x 6,60 %

Soit un avenant n° 1 de - 9 934,34 € HT (- 10,29 %)

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

PROGRAMME FINANCÉ À L'AIDE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2015

DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la liste des catégories d'opérations susceptibles d'être aidées par le Conseil Général au titre des programmes financés à l'aide du produit des amendes de police en matière de sécurité routière,

Vu l'appel à projets formulé par Monsieur le Président du Conseil Général de la Mayenne selon lettre-circulaire du 1^{er} octobre 2014,

Considérant le volet des dépenses subventionnables au titre de l'amélioration de la circulation routière et notamment la création de parcs de stationnement, l'aménagement de carrefours, la différenciation du trafic et plus globalement, les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière,

Il est proposé :

⇒ **de présenter** le programme de requalification du centre ville (espace de rencontre) :

Coût total HT : 2 000 000 € HT

Montant de la subvention attendue :

25 % x 40 000 € HT = 10 000 €

(SUBVENTION DETR 2014 : 20 000 €)

⇒ **de solliciter** le produit des amendes de Police pour le financement de ce projet,

⇒ **d'approuver** en conséquence le plan de financement correspondant,

⇒ **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 22 J 09

• GROUPE SCOLAIRE - RESTRUCTURATION - TRANCHE 1
• SALLE DES ONDINES - SANITAIRES - ACCESSIBILITÉ
DOTATION D'ÉQUIPEMENT AUX TERRITOIRES RURAUX (DETR)
2015
DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu la liste des catégories d'opérations susceptibles d'être aidées au titre de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2015,

Vu l'appel à projets formulé par Monsieur le Préfet de la Mayenne selon lettre-circulaire du 17 décembre 2014,

Considérant les types d'opérations pouvant être aidés pour ce qui concerne les collectivités de plus de 2 000 habitants,

Il est proposé :

⇒ **de présenter** les deux programmes de travaux suivants au titre de la programmation 2015 :

■ Groupe scolaire - Restructuration - Tranche 1

Coût total HT : 500 000 € HT

Montant de la subvention attendue au titre du secteur scolaire (constructions, restructurations et extensions) :

30 % x 250 000 € HT = 75 000 €

(aucune autre subvention attendue pour le projet)

■ Salle des Ondines - Sanitaires - Accessibilité

Coût total HT : 100 000 € HT

Montant de la subvention attendue au titre du secteur bâtiments communaux (accessibilité des bâtiments communaux) :

20 % x 100 000 € HT = 20 000 €

(aucune autre subvention attendue pour le projet)

⇒ **de solliciter** la Dotation d'Équipement Rural 2015 pour le financement de ces deux projets,

⇒ **d'approuver** en conséquence le plan de financement,

⇒ **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 22 J 10

SOCIÉTÉ DÉCATHLON

DEMANDE DE DÉROGATION TEMPORAIRE AU REPOS DOMINICAL

Suivant courrier du 24 décembre 2014 et conformément aux dispositions prévues par la Code du Travail, Monsieur le Préfet de la Mayenne sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la demande présentée par le Directeur du magasin DECATHLON en vue de lui permettre de déroger au repos dominical.

En effet, la société DECATHLON sollicite de Monsieur le Préfet une dérogation au repos dominical en application des articles L 3132-20 du Code du Travail.

En l'état de la réglementation actuelle, des dérogations peuvent être accordées lorsque le repos simultané le dimanche, de tout le personnel, serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement. En l'espèce, si certains de leurs collaborateurs ne pouvaient travailler le 8 mars 2015, ces deux conditions seraient remplies.

Ainsi, il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une ouverture du magasin au public, mais de la participation de collaborateurs de la société au changement du plan du magasin, sans ouverture au public.

La demande exceptionnelle de dérogation au repos dominical le dimanche 8 mars 2015 est motivée par le changement du plan du magasin. Certains rayons vont être décalés. Ce changement entraîne une modification totale du sens de circulation. Il va donc être nécessaire de réimplanter un total de 540 mètres linéaires (70 % du magasin) lors de ce changement de plan de masse.

L'ensemble de ces tâches est évalué à 300 heures de travail.

L'objectif est de faire travailler 30 personnes durant ce dimanche 8 mars 2015.

Le travail du dimanche a pour objectif d'implanter le magasin en respectant toutes les règles de sécurité et d'assurer un sens de circulation conforme à la nouvelle implantation du magasin. Le magasin fermera au public le samedi 7 mars 2015 à 20 h dans sa configuration actuelle. L'ouverture du magasin au public, dans sa nouvelle configuration, est prévue le lundi 9 mars à 9 h.

Le principal souci est d'assurer la sécurité des clients et des collaborateurs. Les produits étant implantés sur des gondoles, il appartient à la société de prendre le temps suffisant pour s'assurer de leur stabilité, les décharger et les implanter en toute sérénité, dans des conditions optimales de sécurité et éviter tout risque de chute.

Une ouverture précipitée ne permettrait pas une bonne implantation et donc générerait un risque de sécurité pour les clients et les collaborateurs.

Ceci exposé,

Vu les articles L 3122-25-4 et R 3132-16 du Code du Travail,

Entendu les motivations d'une demande de dérogation au repos dominical présentée par le Directeur de la société DECATHLON le dimanche 8 mars 2015,

Il est proposé, en conséquence,

- **d'émettre** un avis favorable à la demande présentée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à la majorité des suffrages exprimés (moins 3 voix « contre ») cette proposition.

DE 2015 22 J 11

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXECUTION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

1) Tarifs : Néant

2) Emprunts : Néant

3) Lignes de trésorerie : Néant

4) Marchés – Articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics : Néant

5) Louages de chose :

- *Décision municipale n° 047/14*

Redevance GRDF pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel pour 2014

- *Décision municipale n° 004/15*

Location 18 Rue du Centre - Madame BOUTEMIN Pauline

6) Contrats d'assurances :

- *Décision municipale n° 002/15*

Avenant n° 2 - Contrat Pacte Véhicules à Moteur n° 2

Assurances SMACL

7) Délivrance et reprise de concession dans les cimetières :

N° 833b 30 ans 536 € (caveau)

N° 841 15 ans 123 € (caveau)

N° 842 15 ans 123 € (caveau)

N° 843 10 ans 222 € (columbarium)

8) Acceptation de dons et legs :

Néant

9) Aliénation de biens mobiliers :

Néant

10) Droit de Prémption Urbain

Néant

DATE	REF. CADASTRALE	DECISION	
01/12/2014	YH 177,182	80 367,36 €	RENONCIATION
22/12/2014	AR 120	160 000,00 €	RENONCIATION
15/12/2014	AB 149,289, 301	130 000,00 €	RENONCIATION
16/12/2014	YH 185	1,00 €	RENONCIATION
09/01/2015	ZR 60	160 000,00 €	RENONCIATION

11) Contrats divers suivant décisions antérieures du Conseil Municipal

- *Décision municipale n° 0001/15*

Renouvellement du contrat de maintenance des progiciels Mairie par CEGID PUBLIC pour l'année 2015

- *Décision municipale n° 003/15*

Avenant au contrat de maintenance Ascenseur salle des Ondines - Société ABH

12) Ester en justice

Néant

Dont acte.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS